

les cantons de Bâle-ville, Bâle-campagne, Genève, Berne, Zurich, Schaffouse, Neuchâtel. L'État, sans précisément s'identifier au culte, soutient de ses deniers les cultes reconnus comme nationaux, au détriment des autres. A Bâle, par exemple, l'État a octroyé, en 1903, 16 619 303 francs aux protestants, 1 703 430 aux vieux catholiques, et rien aux catholiques romains, alors que pour 73 baptêmes vieux catholiques, il y en avait, en 1905, 1 041 catholiques romains ; pour 25 mariages, 240 ; pour 53 enterrements, 476, et pour 504 enfants à l'instruction du catéchisme, 3 900. A Genève, la situation est la même, rien aux catholiques romains qui doivent payer pour leur culte et pour l'entretien du culte des autres concessions. A Berne, l'État s'est octroyé tous les biens des couvents et des églises pendant la Réforme, a méconnu le traité de Vienne de 1815 en faveur des vieux catholiques du Jura et a tout fait, mais en vain, pour introduire dans cette région le culte vieux catholique. Contre l'énergie des catholiques jurassiens, est venu se briser l'effort de l'État de Berne. Ici, je ne puis m'empêcher de citer l'admirable exemple de solidarité des prêtres jurassiens. Les 76 paroisses du Jura furent réduites à 28 et, plus tard à 42. Les prêtres des 42 paroisses soutiennent encore aujourd'hui de leurs propres deniers les 28 autres par le sacrifice du surplus de leur traitement dépassant 1 200 francs. A Schaffouse, non seulement les catholiques romains ne reçoivent rien, mais doivent payer un impôt annuel de 700 francs pour leur église.

Dans la quatrième et dernière classe se trouve le canton de Fribourg, qui contribue indifféremment aux cultes des deux confessions catholique romaine et protestante, d'après la loi de 1848, art 17. « Toutes les dépenses pour les cultes doivent être réparties proportionnellement au nombre d'adhérents des deux confessions. »

Il résulte clairement de ce coup d'œil jeté sur les rapports de l'Église et de l'État, en Suisse, que dans les cantons catholiques et mixtes où les confessions sont traitées sur le pied d'égalité, les protestants et vieux catholiques ne contribuent en rien aux frais du culte catholique romain, mais qu'inversement, dans les cantons qui entretiennent des Églises nationales, les catholiques romains sont obligés de payer pour l'entretien du culte des autres confessions.